



# COMMUNICATION

## SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

### DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2026

La Municipalité décide :

- De renoncer à s'opposer au changement de statut du site pollué de l'ancienne décharge de l'Arny.
- De valider les communications de la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 10 mars 2026.
- De désigner M. Denis Currat pour participer à l'assemblée des Syndics.
- D'octroyer la bourgeoisie de Bassins à la suite de demandes de naturalisation.
- De refuser une demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré.
- De demander une mise en conformité d'une haie en limite de propriété.
- De faire contrôler des bouches d'évacuation.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De valider les Pocama des manifestations qui se dérouleront sur le territoire communal.
- De valider un devis général pour les travaux relatifs à la salle à manger de la Chaumette.
- De l'attribution des tâches comptables de l'UAPE.
- De valider le projet pédagogique de l'UAPE présenté par la Direction de cette dernière.
- De valider les vacances des collaborateurs de l'administration et les dates de fermeture estivale.
- De soutenir deux motions déposées auprès de la Présidente du Conseil intercommunal du Réseau d'Accueil des Toblerones.

- De valider l'édition du Bassinfos de mars 2026.
- De valider le rapport émis par l'entreprise Hydro-Geo concernant la première phase de l'étude de la pollution du Stand de Tir de Moinsel.
- D'autoriser l'envoi d'un courrier de l'Ecole de Musique de Nyon destinés aux enfants de Bassins.
- D'offrir des entrées pour la Piscine de Bassins pour la journée sportive 2026 du Gymnase de Nyon.
- De valider le devis pour l'entretien du bus scolaire Renault Master en vue du contrôle technique.
- D'accepter des modifications à la convention liant les communes de Arzier – Le Muids et Bassins pour l'alimentation en eau.
- De se rallier aux conclusions des rapports émis par la commission chargée d'étudier les préavis relatifs aux comptes 2025 et à la Gestion du Réseau d'Accueil des Toblerones.
- De valider la collaboration avec Nanou Solutions.
- De confirmer la décision d'arrêt de travaux démarrés sans autorisation.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic:



Denis Currat



Le Secrétaire.



Sacha Vuadens